



Pour le Maire et par délégation  
Samy LOUMI  
Responsable du Secrétariat Général  
et des affaires juridiques

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR138

### Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Charlotte VERNA

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal 2025-ARH-1383 du 22 décembre 2025 nommant Madame Charlotte VERNA en qualité d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que Madame Charlotte VERNA occupe les fonctions de Directrice de l'espace Jean Vilar au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Charlotte VERNA, Directrice de l'espace Jean Vilar, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Charlotte VERNA.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.  
- Monsieur le Préfet du Val de Marne.

**Article 5** : La Maire :  
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage

ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 14 avril 2026  
La Maire

